Nations Unies E/cn.18/2009/5



Conseil économique et social

Distr. générale 26 janvier 2009 Français

Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts Huitième session

New York, 20 avril-1^{er} mai 2009 Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire* **Les forêts dans un monde en évolution**

> Inverser le processus de déforestation, prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et lutter contre la désertification, en particulier dans les pays à faible couvert forestier

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a pour objet d'évaluer les progrès accomplis dans l'inversion de la déforestation, la prévention de la dégradation des forêts et la lutte contre la désertification, en particulier dans les pays à faible couvert forestier, afin de permettre au Forum de déterminer les mesures à prendre à l'avenir pour remédier plus efficacement à ces problèmes.

Malgré les efforts que les pays ont déployés ces dernières années pour promouvoir la gestion durable des forêts et les objectifs mondiaux sur les forêts, la déforestation se poursuit à un rythme alarmant. De 2000 à 2005, quelque 200 kilomètres carrés de couvert forestier ont disparu par jour. Ces 25 dernières années, 25 % de la dégradation des terres sont associés à des forêts de feuillus et 17 % à des forêts boréales. Les terres arables et les forêts touchées par la dégradation des terres au cours de cette période abritent près d'un milliard d'habitants, soit 15 % de la population mondiale. Le rythme alarmant de la déforestation, de la dégradation des terres et de la désertification aggrave la pauvreté chronique et fait que les pays, surtout les pays en développement, ont beaucoup de mal à promouvoir la gestion durable des forêts, les objectifs mondiaux sur les forêts et les objectifs du Millénaire pour le développement. À ce sujet, les pays à faible couvert forestier sont parmi les plus vulnérables et sont particulièrement sujets à la dégradation des terres qui entraîne la désertification.

^{*} E.CN.18/2009/1.

Pour surmonter ces obstacles, il faut répondre aux besoins techniques, technologiques, financiers et institutionnels des pays, en particulier des pays en développement, dans ces domaines. Il faut également poursuivre les travaux liés à l'élaboration et à la validation d'indicateurs permettant d'évaluer plus précisément la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant, en particulier s'agissant de la dégradation des forêts. Pour remédier plus efficacement à la déforestation, à la dégradation des terres et à la désertification grâce à la gestion durable des forêts, il faut renforcer la collaboration entre le Forum et les autres mécanismes multilatéraux sur l'environnement et instruments relatifs aux forêts.

Table des matières

			ruge
I.	Introduction		3
II.	La déforestation, la dégradation forestière et la désertification.		4
	A. La déforestation de	: 1990 à 1995	4
	B. Dégradation foresti	ière	5
	C. Désertification		8
III.	Pays à faible couvert forestier		9
IV.	IV. Causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts		12
V.	Mettre fin à la réduction du couvert forestier, empêcher la dégradation des forêts et lutter contre la désertification.		15
	* *	ation de l'Instrument juridiquement non contraignant stypes de forêts	15
	B. Renforcement de la collaboration au niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts, des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et des autres accords relatifs aux forêts, aux fins de l'application de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts		16
		grès	18
VI.	Conclusions		20

I. Introduction

- 1. L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, ci-après l'instrument concernant les forêts, entériné par le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) à sa septième session et adopté par l'Assemblée générale le 17 décembre 2007, (résolution 62/98, annexe) est né de l'inquiétude des États Membres quant à la déforestation et à la dégradation continues des forêts et à d'autres pratiques non viables ainsi qu'à leurs effets néfastes sur l'environnement, l'économie et les moyens de subsistance de 1,6 milliard de personnes. Dans cet instrument, les États Membres réaffirment leur attachement à agir aux niveaux mondial, régional et national pour accomplir des progrès dans la réalisation, d'ici à 2015, des quatre objectifs mondiaux sur les forêts, dont le premier vise à inverser la déforestation dans le monde entier grâce à la gestion durable des forêts, y compris à la protection, à la restauration, au boisement et à la reforestation, et à renforcer les mesures de prévention de la dégradation des forêts.
- 2. À sa septième session, en 2002, le Forum a également adopté son programme de travail pluriannuel sur les forêts pour la période 2007-2015 (résolution 711), dans lequel il est prévu que la huitième session du Forum en 2009 sera consacrée aux forêts dans un monde en évolution, y compris aux questions ci-après : l'inversion de la déforestation, la prévention de la dégradation des forêts et la lutte contre la désertification, en particulier dans les pays à faible couvert forestier; les forêts et la préservation de la biodiversité, notamment les zones protégées; les forêts et le changement climatique. Le présent rapport offre une évaluation des progrès accomplis s'agissant de la première de ces questions interdépendantes, les deux dernières faisant l'objet de deux autres rapports du Secrétaire général l.
- 3. Le Forum et ses prédécesseurs, le Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF), considèrent depuis longtemps que la déforestation, la dégradation des forêts et la désertification sont parmi les plus graves problèmes qui entravent la gestion durable des forêts dans le monde. À sa deuxième session, en 2002, le Forum a examiné les différentes propositions du GIF et du FIF concernant la lutte contre la déforestation et la désertification. Avant de parvenir à un accord sur l'instrument concernant les forêts, le GIF, le FIF et le Forum ont adopté 10 propositions du GIF et du FIF et paragraphes des résolutions et décisions du Forum sur la préservation et l'extension du couvert forestier, 12 sur le renforcement du rôle des plantations forestières, 38 sur l'analyse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts et 14 sur la santé des forêts liée à la dégradation des forêts².
- 4. Le GIF, le FIF et le Forum ont également mis l'accent sur les problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays à faible couvert forestier, qui peuvent être particulièrement sujets à la dégradation des terres et à la désertification. Ces pays, dont la plupart sont en développement, ont peu de forêts et de terrains boisés, qui sont très importants pour leurs valeurs économique, sociale, culturelle et environnementale, et pour leur subsistance. La plupart ont beaucoup de mal à assurer l'accès aux nombreux biens et services fournis par les forêts. C'est pourquoi

¹ E/CN.18/2009/4 et E/CN.18/2009/6. Les propositions et recommandations concernant ces questions figurent dans le document E/CN.18/2009/8.

² Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (2007), Index thématique (non publié), p. 58, 59 et 61.

le GIF, le FIF et le Forum ont adopté 25 propositions et paragraphes de résolutions et décisions sur les pays à faible couvert forestier et 7 sur les effets de la désertification et de la sécheresse sur les écosystèmes fragiles².

- 5. Il faut absolument inverser le processus de déforestation, prévenir la dégradation des forêts et lutter contre la désertification pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour éliminer la pauvreté extrême et la faim et assurer l'écoviabilité. Les forêts contribuent au bien-être de près d'un quart de la population mondiale qui dépend d'elles pour sa subsistance. Elles préservent également des fonctions vitales de l'écosystème comme la conservation de la biodiversité, la conservation des sols, l'approvisionnement en eau, la qualité de l'eau et la protection contre les inondations. La reforestation et le boisement jouent un rôle fondamental dans la réhabilitation des écosystèmes dans les zones arides touchées par la dégradation des terres et la désertification.
- 6. Le présent rapport a été établi à partir de diverses sources, y compris des publications générales. Les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts y ont apporté des contributions précieuses.

II. La déforestation, la dégradation forestière et la désertification

A. La déforestation de 1990 à 1995

- 7. D'après l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2005 effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la superficie forestière totale est estimée à 3 952 025 000 hectares, soit environ 30 % de la superficie totale des terres³. Cependant la répartition des forêts dans le monde est inégale : 10 pays possèdent les deux tiers tandis que, dans 64 pays de la catégorie des pays à faible couvert forestier, les forêts occupent moins de 10 % de la superficie totale des terres.
- 8. Sur une superficie forestière totale de près de 4 milliards d'hectares de forêts, 36 % appartiennent à la catégorie des forêts primaires, où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible; 53 % sont considérés comme forêts naturelles modifiées, où des traces d'activité humaine sont clairement visibles; 7 % sont classés comme forêts semi-naturelles (forêts comprenant des espèces indigènes, établies par plantation, semis ou régénération naturelle assistée) et 4 % sont des plantations forestières. En général, on trouve la biodiversité la plus riche dans les forêts primaires.
- 9. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2005, qui fournit l'information la plus récente, montre que la déforestation se poursuit à un rythme alarmant. De 2000 à 2005, environ 13 millions d'hectares par an ont disparu. Au cours de la même période, l'extension naturelle des forêts et la plantation de forêts ont touché 5,7 millions d'hectares, soit une perte nette annuelle de superficie forestière estimée à 7,3 millions d'hectares (200 km² par jour). Ce chiffre représente une baisse par rapport aux 10 années précédentes (1990-2000), période au cours de

³ FAO (2005), Évaluation des ressources forestières mondiales 2005 – Progrès vers la gestion forestière durable, étude FAO: forêts 147, Rome, 2005, p. 15 à 18.

laquelle la perte annuelle nette de couvert forestier a été estimée à 8,9 millions d'hectares. De 1990 à 2005, la Terre a perdu 3 % de sa superficie forestière.

- 10. Toujours d'après l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2005, la perte mondiale de couvert forestier de 2000 à 2005 s'est produite surtout en Amérique latine (4,3 millions d'hectares) suivie de l'Afrique (4 millions d'hectares). L'Amérique du Nord et l'Amérique centrale, ainsi que l'Océanie, ont subi une perte nette de 350 000 hectares par an. L'Asie, qui avait subi une perte nette de 800 000 hectares au cours des 10 années précédentes, a connu un gain d'un million d'hectares par an entre 2000 et 2005, essentiellement en raison du reboisement à grande échelle entrepris par la Chine. En Europe, le couvert forestier s'est étendu de 661 000 hectares par an de 2000 à 2005, soit à un rythme plus lent que de 1990 à 2000 (877 000 hectares par an).
- 11. Les mangroves sont des forêts particulièrement vitales auxquelles l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2005 a accordé une attention particulière. Soumises aux marées, elles exercent des fonctions importantes : défenses maritimes naturelles, alevinages et habitat pour la biodiversité. Les changements climatiques mondiaux et les risques associés à la montée du niveau des mers et aux phénomènes météorologiques extrêmes ont mis en évidence davantage l'importance des mangroves comme zones tampons protégeant le littoral dans les régions tropicales et subtropicales. Malgré ces fonctions de protection, les mangroves du monde entier ont subi des destructions rapides en raison de la surexploitation du bois d'œuvre et du bois de chauffe, du déboisement pour l'élevage des crevettes, de l'agriculture, de l'aménagement côtier et du tourisme⁴. Elles occupaient une superficie de 15,2 millions d'hectares en 2005 contre 18,8 millions d'hectare en 1980, soit une réduction de près de 20 % ⁵.
- 12. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2005 a constaté que deux phénomènes entraînaient la réduction du couvert forestier : a) la déforestation, dans laquelle les forêts sont abattues par l'homme et employées à d'autres fins comme l'agriculture, l'exploitation minière ou l'infrastructure; b) les catastrophes naturelles, qui compromettent la capacité de régénération des forêts, conjuguées à l'absence de reforestation. Les pratiques non viables et l'abattage illégal sont les principaux facteurs de la déforestation.

B. Dégradation forestière

13. On ne dispose pas de chiffres fiables concernant l'étendue de la dégradation des forêts. La deuxième Réunion d'experts sur l'harmonisation des définitions relatives aux forêts utilisées par les diverses parties prenantes, organisée à Rome du 11 au 13 septembre 2002 par la FAO et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en collaboration avec le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a arrêté une définition commune de la dégradation des forêts : la réduction

⁴ Omar Vidal et Jorge E. Illueca (2008), Transfer of Environmentally Sound Technologies for the Sustainable Management of Mangrove Forests: An Overview, Mexique, Fonds mondial pour la nature.

⁵ FAO (2007), *The world's mangroves 1980-2005*, Étude FAO – Forêts 153, Rome, 2007, p. 9.

de la capacité d'une forêt à fournir des biens et des services⁶. Cependant, il ne s'agit pas d'une définition opérationnelle et il existe de nombreuses conceptions de ce que l'on entend par « dégradation des forêts ». À l'heure actuelle, il n'existe pas dans l'Évaluation des ressources forestières mondiale d'indicateur pour mesurer directement la dégradation forestière.

- 14. La Convention sur la diversité biologique définit une forêt dégradée comme suit : « Une forêt dégradée est une forêt secondaire qui a perdu, sous l'effet d'activités humaines, la structure, la fonction, la composition des espèces ou la productivité normalement associées au type de forêt naturelle attendu sur le site. Une forêt dégradée produit donc des biens et services en quantité réduite à partir du site en question et n'entretient qu'une diversité biologique limitée (flore et faune comprises). La diversité biologique des forêts dégradées est composée de nombreuses composantes non ligneuses qui peuvent dominer la végétation sous le couvert forestier. »
- 15. Les Directives de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires admettent la définition de la dégradation forestière donnée au paragraphe 13. En effet, la définition de l'OIBT est semblable à celle employée dans la Convention : « Une forêt dégradée produit une offre amoindrie de biens et de services à partir d'un site donné et n'entretient qu'une diversité biologique limitée. Elle a perdu la structure, les fonctions, la composition spécifique et/ou la productivité que l'on associe normalement au type de forêt naturelle attendu sur le site. » Dans la catégorie sur les forêts dégradées et les forêts secondaires, l'OIBT établit une distinction entre les forêts primaires dégradées, les forêts secondaires et les terres forestières dégradées. Ces dernières sont définies comme suit : « ancien massif forestier gravement endommagé par des récoltes excessives de bois ou de produits forestiers non ligneux, une mauvaise gestion, des incendies répétés, le pâturage ou d'autres perturbations et utilisations des terrains qui endommagent le sol et la végétation au point que le recrû forestier en a été inhibé ou que le rétablissement de la forêt a été gravement retardé après l'abandon »7.
- 16. À sa septième session en 2001, dans sa décision 11/CP.7 sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a invité le GIEC à mettre au point des définitions des activités humaines de « dégradation » et de « destruction » des forêts et d'autres types de végétation. Le GIEC a donné cinq définitions de la dégradation forestière élaborées à partir de définitions existantes et de propositions de définition. À l'exception de la définition de la FAO, la réduction des stocks de carbone forestiers figurait dans ces définitions.

⁶ FAO (2002), Proceedings: Second Expert Meeting on Harmonizing Forest-related Definitions for Use by Various Stakeholders, p. 8.

⁷ OIBT (2002), Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, série Développement de politiques OIBT n° 13, p. 10.

⁸ IPCC (2003), Definitions and Methodological Options to Inventory Emissions from Direct Human-induced Degradation of Forests and Devegetation of Other Vegetation Types, IPCC National Greenhouse Gas Inventories Programme, Japon, publié par l'Institut des stratégies environnementales mondiales pour le GIEC.

- 17. À sa treizième session, dans sa décision 2/CP.13, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a prié l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'entreprendre un programme de travail sur les questions méthodologiques liées à diverses démarches générales et mesures d'incitation positive visant à réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement. Pour donner suite à cette question, un atelier a été organisé à Tokyo en juin 2008. Les participants à cet atelier sont convenus qu'il était plus difficile de prendre en compte les émissions dues à la dégradation des forêts que celles qui résultaient du déboisement. Il y avait différentes formes de dégradation et certaines d'entre elles étaient sans doute plus faciles à mesurer que d'autres⁹.
- 18. Bien qu'il soit malaisé de définir la dégradation forestière, une nouvelle évaluation de la dégradation mondiale des terres actuellement effectuée par le PNUE et la FAO dans le cadre d'un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé « Évaluation de la dégradation des terres en zone aride » fournit des données utiles pour l'évaluation de la dégradation dans les forêts de feuillus et les forêts boréales au cours des 25 dernières années. Les conclusions initiales de ce projet sont présentées dans la section suivante.
- 19. Compte tenu de ce qui précède, il apparaît qu'il faut poursuivre les travaux visant à harmoniser la définition de la dégradation des forêts établie par les diverses organisations et employée dans les différents instruments. Il faut soutenir l'initiative menée récemment par le Partenariat de collaboration sur les forêts, qui vise à s'inspirer des travaux du projet commun d'harmonisation des définitions relatives aux forêts, et de simplification des rapports sur les forêts en vue d'éclaircir le concept de dégradation des forêts et de faciliter ainsi l'évaluation et la présentation des rapports internationaux.
- 20. Outre l'absence de données fiables sur la dégradation forestière et l'existence de multiples définitions de ce concept, certaines questions comme la dégradation des terres se posent simultanément à celle de la dégradation des forêts. La dégradation des terres 10, qui suit souvent la déforestation et la dégradation forestière, est un grave problème environnemental qui a aujourd'hui des incidences catastrophiques sur l'humanité. Elle est plus communément associée à l'érosion des sols, à l'appauvrissement en nutriments, à la pénurie d'eau et aux perturbations des cycles biologiques mais elle peut également être entraînée par la pollution chimique et la salinité. D'après le quatrième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (Geo₄), un tiers de la population mondiale est démesurément touchée par la dégradation des terres. Le projet susmentionné concernant l'Évaluation de la dégradation des terres en zone aride porte sur les zones qui ont été particulièrement touchées au cours des 25 dernières années. Il se fonde sur l'analyse des tendances de la productivité primaire nette ou production de biomasse calculée à partir de mesures satellitaires de l'indice de végétation par différence normalisée ou indice de verdure. Il prend également en compte le coefficient d'efficacité des précipitations,

⁹ Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre sur les changements climatiques (2008), Rapport sur l'atelier consacré aux questions méthodologiques liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (FCCC/SBSTA/2008/11), p. 11.

¹⁰ Voir l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

à savoir la productivité primaire nette par unité de pluie. Les zones critiques conjuguent une baisse de la PPN et une baisse du coefficient d'efficacité des précipitations¹¹.

- 21. Le projet d'évaluation de la dégradation des terres en zone aride montre qu'entre 1981 et 2003, une diminution absolue de la PPN s'est produite sur 12 % de la surface émergée des sols et une forte variation négative sur 1 % supplémentaire. En ce qui concerne le coefficient d'efficacité des précipitations, celui-ci a enregistré une baisse absolue sur 29 % de la surface émergée des sols et une forte variation négative sur 2 %. Les régions touchées abritent environ 1 milliard de personnes, soit quelque 15 % de la population mondiale. Les régions qui suscitent le plus d'inquiétudes sont l'Afrique tropicale au sud de l'équateur, l'Afrique orientale, l'Asie du Sud-Est, le sud de la Chine, le centre nord de l'Australie, l'Amérique centrale et les Caraïbes, le sud-est du Brésil, les Pampas et les forêts boréales de l'Alaska, du Canada et de la Sibérie orientale 12.
- 22. On constate que 18 % de la dégradation des sols sont associés aux terres arables, 25 % aux forêts de feuillus et 17 % aux forêts boréales. D'après le projet, ces chiffres correspondent aux tendances marquant la dégradation forestière, bien que la région forestière boréale ait connu un essor. Cette analyse préliminaire devra être validée sur le terrain par des études de cas entreprises dans chaque pays¹².

C. Désertification

- 23. Selon la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le terme « désertification » désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. Les principales activités de lutte contre la désertification visent notamment à « i) prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, ii) remettre en état les terres partiellement dégradées, et iii) restaurer les terres désertifiées ».
- 24. Dans les zones arides, le risque d'une dégradation des terres aboutissant à la désertification est particulièrement élevé. Environ 40 % des terres émergées de la planète sont couverts de zones arides. Bien que ce problème soit généralement associé aux pays en développement, il se pose également dans les pays développés. Un tiers de l'Europe méditerranéenne et 85 % des terres de parcours des États-Unis d'Amérique sont menacées de désertification. Toutefois, ce problème est particulièrement aigu dans les pays en développement, dont beaucoup sont des pays à faible couvert forestier. Deux milliards de personnes vivent dans les zones arides, et 90 % d'entre elles se trouvent dans les pays en développement 13.

¹¹ PNUE (2007), Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (Geo4) – l'environnement pour le développement, Valetta, Malte, p. 92.

¹² Ibid., p. 93.

¹³ Ibid., p. 106.

- 25. Depuis que la notion de désertification a été introduite, des indicateurs permettant de l'évaluer ont été proposés, mais, en l'absence de mesures systématiques sur des superficies et des périodes importantes, aucune évaluation fiable n'a pu être réalisée ¹⁴. En application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, un certain nombre de pays élaborent et valident actuellement des indicateurs à cet effet avec l'aide d'organisations internationales.
- 26. Bien que le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales 2005 ne fournisse aucune information sur les tendances de la progression de la désertification, un numéro spécial de la publication intitulée *Situation des forêts du monde 2007* porte sur cette question. D'après ce rapport, la désertification est l'un des processus les plus inquiétants en matière de dégradation de l'environnement. Elle touche environ les deux tiers des pays de la planète, plus du tiers de la surface du globe (plus de 4 milliards d'hectares) et plus d'un milliard de personnes, dont elle risque d'anéantir les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. On estime que, d'ici à 2020, 135 millions de personnes pourraient être chassées de leurs terres par la désertification continue. Près de la moitié d'entre elles soit 60 millions de personnes seront des habitants de l'Afrique subsaharienne 15.
- 27. L'Afrique subsaharienne a le taux de désertification le plus élevé au monde. La perte de productivité des terres agricoles y atteint presque 1 % par an. Selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la productivité de cette région a baissé de 20 % au cours des 40 dernières années. Un quart de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est également touché par la désertification. Le rapport cite également la Chine et l'Espagne parmi les pays touchés par la désertification. Il est particulièrement inquiétant de noter qu'environ 70 % des 5,2 milliards d'hectares des terres émergées utilisées pour l'agriculture sont dégradés et menacés par la désertification 15.
- 28. La Situation des forêts du monde 2007 souligne le rôle fondamental que joue la végétation naturelle dans la lutte contre la dégradation des terres. Lorsqu'ils s'inscrivent dans une approche adéquate de l'aménagement du paysage, le boisement et le reboisement figurent parmi les moyens les plus efficaces d'enrayer la dégradation des terres. Toutefois, l'insuffisance des ressources financières est le plus grand obstacle auquel se heurte la lutte contre la désertification, en particulier dans les pays en développement. Selon les estimations du PNUE, il faudrait entre 10 et 22 milliards de dollars par an pour financer un effort mondial efficace de lutte contre la désertification 16.

III. Pays à faible couvert forestier

29. Selon le processus du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, les pays à faible couvert forestier sont ceux dans lesquels les forêts représentent moins de 10 % de la surface émergée. Sur les 64 pays et territoires à faible couvert forestier dont il est question dans le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales 2005, la plupart se trouvent dans des zones arides

¹⁴ Ibid., p. 107.

¹⁵ FAO (2007), Situation des forêts du monde 2007, Rome, p. 75.

¹⁶ On trouvera des précisions sur les moyens d'exécution dans le rapport du Secrétaire général sur le financement et les autres moyens d'application pour la gestion durable des forêts (E/CN.18/2009/9).

ou sont des petits États et territoires insulaires en développement. Dix-sept des pays correspondant à la définition de pays à faible couvert forestier ont un couvert forestier de plus d'un million d'hectares et trois d'entre eux, tous situés en zone aride, ont un couvert forestier de plus de 10 millions d'hectares. Sur les sept pays et territoires n'ayant pas de forêts, six sont des villes-États de pays développés ou de petits territoires dépendants ¹⁷.

- 30. D'après les chiffres qui figurent dans les tableaux présentés par le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales 2005, l'ensemble des pays à faible couvert forestier représentait au total 2 milliards 561 millions d'hectares, dont environ 89 millions d'hectares de couvert forestier, soit 3,5 % du total. En 2005, environ 839 millions de personnes vivaient dans les pays à faible couvert forestier, dont 66 % en Asie 18.
- 31. Dans de nombreux pays qui ne correspondent pas à la définition des pays à faible couvert forestier établie par le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, le pourcentage de terres boisées est néanmoins relativement bas. Dans une large mesure, la décision de faire partie des pays à faible couvert forestier est davantage liée à des considérations d'ordre politique qu'au pourcentage de terres boisées. Comme ces pays rencontrent certains des problèmes auxquels doivent faire face les pays à faible couvert forestier, une action commune pourrait être envisagée.
- 32. À l'échelon régional, c'est en Asie (24) et en Afrique (18) que les pays et territoires à faible couvert forestier sont les plus nombreux. Ils sont 22 dans le reste du monde, soit 10 en Europe, 4 en Océanie et 5 en Amérique latine et dans les Caraïbes. La plupart de ces 22 pays à faible couvert forestier sont de petits États insulaires en développement. La plus forte proportion de pays à faible couvert forestier se trouve dans les zones arides et semi-arides situées le long d'une vaste bande allant de la côte atlantique de l'Afrique du Nord et de l'Ouest, en passant par l'Asie occidentale et centrale, jusqu'en Mongolie en Asie de l'Est¹⁹. D'après les données figurant dans le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales 2005, cette zone compte 33 pays à faible couvert forestier qui, ensemble, représentent 2,1 milliards d'hectares, soit environ 83 % du total des terres émergées de tous les pays à faible couvert forestier. Au total, ces pays ont un couvert forestier d'environ 66,3 millions d'hectares, soit 3 % de leurs terres émergées. Sur ces 33 pays, 10 ont un couvert forestier inférieur à 1 % de leurs terres émergées. Des progrès ont été accomplis entre 2000 et 2005 : sur les 64 pays et territoires dont le couvert forestier est inférieur à 10 %, 14 ont subi un recul pendant la période visée, mais 16 ont signalé une augmentation de leur couvert forestier, les autres ayant indiqué que la situation n'avait pas changé.

¹⁷ On trouvera des informations supplémentaires dans la note du Secrétariat intitulée « Les forêts dans un environnement en évolution : pays à faible couvert forestier, petits États insulaires en développement et pays à couvert forestier élevé et moyen » (E/CN.18/2009/7).

¹⁸ FAO, Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales 2005, annexe, tableaux 1 et 3.

¹⁹ FAO (2005), Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales 2005, fig. 2.4, p. 17.

- 33. Huit des 38 petits États insulaires en développement sont classés dans la catégorie des pays à faible couvert forestier et, dans certains d'entre eux, les forêts représentent moins de 1 % des terres émergées²⁰. Ils sont confrontés aux mêmes enjeux en matière de gestion durable des forêts, notamment : une surface émergée réduite et une forte pression démographique; une surface émergée trop réduite pour y mener des projets à grande échelle, des terres dégradées aux sols appauvris, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques; un grand nombre d'espèces endémiques et un risque élevé de perte de diversité biologique dans des populations réduites; les espèces exotiques envahissantes; les petites zones de forêt situées dans de vastes zones géographiquement isolées, dont l'exploitation est donc plus coûteuse; de faibles capacités institutionnelles, un régime d'occupation des terres précaire et l'absentéisme des propriétaires fonciers; ainsi que l'absence d'aménagement intégré du territoire²¹.
- 34. Depuis le lancement du Processus de Téhéran en 1999, à l'issue de la Réunion internationale d'experts à participation non limitée sur les besoins spéciaux des pays en développement à faible couvert forestier et possédant des forêts uniques, l'action menée dans ce cadre par les pays à faible couvert forestier a porté principalement sur la lutte contre la désertification. En outre, le Processus de Téhéran reconnaît les importants avantages que les forêts plantées, les arbres en dehors des forêts, les forêts urbaines et périurbaines et l'agroforesterie peuvent apporter aux pays à faible couvert forestier, tels que la remise en état des terres dégradées et une meilleure protection de la diversité biologique, des sols et de l'eau; l'augmentation et la diversification des recettes tirées de l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux et pouvant être mises au service de la lutte contre la pauvreté et de la sécurité alimentaire; un approvisionnement régulier en produits forestiers des secteurs de subsistance et industriel; et l'amélioration de la qualité de vie²².
- 35. Le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales 2005 présente des données nationales sur les pays à faible couvert forestier, qui ne sont pas examinés en tant que groupe dans les évaluations et les analyses de données, d'informations et de tendances, mais regroupés par région. Par conséquent, les données et les informations disponibles rendent difficile l'évaluation des tendances de l'évolution du couvert forestier de l'ensemble de ces pays.
- 36. Les surfaces boisées ont très peu augmenté dans les pays à faible couvert forestier. L'expansion des forêts de plantation est l'un des indicateurs les plus fiables pour mesurer les progrès accomplis dans l'augmentation du couvert forestier des pays où il est faible et dans la lutte contre la désertification dans les pays à faible couvert forestier des zones arides et semi-arides. Dans les 64 pays et territoires, les rapports nationaux indiquent que, de 2000 à 2005, la lutte contre la déforestation et la promotion du boisement et du reboisement, ainsi que de la régénération naturelle ont donné des résultats mitigés dans les pays à faible couvert forestier.

²⁰ FAO (2005), Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales 2005, annexe, tableau 3, et http://www.un.org/special-rep/ohrlls/sid/list.htm.

²¹ Ibid., p. 8 à 9.

²² FAO (2004), The Role of Planted Forests and Trees Outside Forests in Landscape Restoration in Low Forest Cover Countries, Planted Forests and Trees, document de travail 34E, FAO, Rome (non publié), p. 4 à 9.

- 37. Sur les 57 pays à faible couvert forestier ayant signalé l'existence de forêts en 2000, 21 ont indiqué que leur couvert forestier avait augmenté, 20 que la superficie n'avait pas changé et 14 qu'elle avait diminué; 2 pays n'ont pas fourni d'informations. Les pays ayant enregistré un recul du couvert forestier se trouvent pour la plupart en Afrique (7) et en Asie (5). De 2000 à 2005, les plantations forestières dans les pays à faible couvert forestier ont augmenté d'environ 500°000 hectares et représentent près de 10 % de l'ensemble du couvert forestier²³. Cette augmentation concerne principalement trois pays d'Afrique du Nord et six autres pays, dont l'Uruguay et l'Afrique du Sud.
- 38. D'après les informations figurant dans la publication intitulée *Situation des forêts du monde 2007*, l'insuffisance des ressources financières est un problème majeur pour les pays à faible couvert forestier, d'autant que la plupart sont des pays en développement et que nombre d'entre eux sont inscrits sur la liste des pays les moins avancés.

IV. Causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts

- 39. Les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts ont figurent parmi les principales préoccupations intergouvernemental sur les forêts (GIF), du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) et du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF). L'accent a été placé sur les causes sous-jacentes, de nature plus complexe, plutôt que sur les causes ou symptômes immédiats et plus clairs du déboisement, qui sont notamment l'exploitation forestière non durable, la conversion de forêts en terres agricoles, les incendies de forêt, l'extraction minière, l'infrastructure et l'expansion des établissements humains. Il s'agit de reconnaître que les nombreux facteurs entraînant le déboisement et la dégradation des forêts sont liés les uns aux autres et ont souvent un effet démultiplicateur. La plupart de ces facteurs sont extérieurs au secteur forestier et principalement d'ordre politique et socioéconomique. Leur nombre et leurs effets de synergie varient considérablement d'un pays à l'autre.
- 40. Lors du Séminaire international sur les causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation forestière tenu en 1999, à San José dans le cadre du Forum intergouvernemental sur les forêts, les plus importantes de ces causes ont été recensées. Bien que des progrès aient été accomplis dans la gestion de ces causes, elles continuent de poser problème dans de nombreuses régions du monde. Les mesures inadaptées et incompatibles en matière de gestion des ressources naturelles qui entrent en conflit avec les politiques et les pratiques visant une gestion durable des forêts ont été désignées comme les principales causes sous-jacentes du déboisement. Les autres causes sont notamment²⁴:
- a) Absence de capacités institutionnelles permettant une gestion avisée des forêts;

²³ D'après le tableau 10, annexe 3 : « Global tables », Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, FAO (2005).

²⁴ Hans J. H. Verolme et Juliette Moussa (1999), Addressing the Underlying Causes of Deforestation and Forest Degradation – Case Studies, Analysis and Policy Recommendations, Biodiversity Action Network, Washington, D.C., p. 3 à 17.

- b) Application insuffisante des lois existantes;
- c) Moyens d'intervention ayant des effets pervers, notamment certaines subventions;
- d) Problèmes de gouvernance, tels que la corruption et les violations des droits de l'homme:
- e) Méconnaissance des nombreuses qualités des forêts entraînant leur conversion, notamment aux fins de l'agriculture, de l'élevage, de l'extraction minière et de la production d'hydro-électricité;
- f) Décisions prises à l'extérieur du secteur forestier qui facilitent l'exécution de projets à grande échelle aboutissant à la déforestation;
- g) Insuffisance de l'autonomie des collectivités locales s'agissant des décisions relatives à la gestion des forêts.
- 41. Dans sa résolution 2/2A²⁵, intitulée « Mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts » qu'il a adoptée à sa deuxième session (2002), le Forum des Nations Unies sur les forêts a souligné les obstacles rencontrés et les enseignements tirés s'agissant de nombreuses causes sous-jacentes mises en évidence lors du Séminaire international de San José. Il s'agit notamment des points suivants : la coopération politique intersectorielle, faisant intervenir le secteur agricole, est une démarche utile pour éviter les mesures inadéquates ou conflictuelles; l'intégration des programmes de développement rural et de modes de subsistance avec les programmes forestiers nationaux, dans la ligne des plans nationaux de développement est nécessaire; le renforcement des capacités des pays est important en vue d'une gestion durable des forêts; les initiatives nationales, régionales et internationales de renforcement de l'application des lois forestières sont une contribution importante; une plus grande participation à tous les niveaux, notamment en impliquant les collectivités locales, est nécessaire. Dans cette résolution, le FNUF a invité les pays et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer de lutter plus efficacement contre les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts en continuant de renforcer les capacités, notamment par le transfert d'écotechnologies, invité instamment les gouvernements et d'autres parties prenantes intéressées à prendre des mesures pour promouvoir l'application des lois forestières nationales et lutter contre le commerce international illicite de produits forestiers et invité les pays et les membres du Partenariat sur les forêts à examiner l'état actuel des connaissances sur les subventions éventuelles qui peuvent conduire au déboisement et à la dégradation des forêts et à faire rapport sur la question. L'application et la gouvernance des réglementations forestières est une question intersectorielle qui occupe une place prépondérante dans le débat sur les thèmes des sessions du FNUF au titre du programme de travail pour la période 2007-2015.
- 42. L'un des enseignements les plus importants découlant des travaux du GIF et du FIF²⁵et du bilan de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts est qu'une approche intersectorielle coordonnée est nécessaire pour lutter efficacement

²⁵ Voir Documents officiel du Conseil économique et social, 2002, Supplément nº 22 (E/2002/42), chap. II, sect. B, résolution 2/2.

contre le déboisement et la dégradation des forêts²⁶. Ainsi, au sous-paragraphe k) du paragraphe 6 de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, les États Membres s'engagent à : « Définir et appliquer des mesures permettant d'intensifier la coopération et la coordination des politiques et des programmes intersectoriels entre les divers secteurs qui ont un impact sur la gestion des forêts ou sont concernés par elle, en vue d'intégrer le secteur forestier dans les processus nationaux de prise de décisions et de promouvoir une gestion durable des forêts, notamment en luttant contre les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts et en encourageant la conservation des forêts ».

- 43. Plus récemment, les conflits internes se sont révélés être une cause sousjacente du déboisement et de la dégradation des forêts. Le FNUF n'a pas encore étudié cette question. Dans les pays où une grande partie de la population est pauvre, les habitants des régions boisées sont souvent marginalisés sur le plan politique et isolés dans des zones impossibles d'accès, qui fournissent refuge et nourriture aux combattants. Ces 20 dernières années, des conflits armés ont eu lieu dans les zones boisées de 29 pays, principalement en Afrique et en Asie, mais aussi en Amérique latine. En outre, on sait que, dans au moins trois cas, les essences de bois précieux ont été une source de revenus pour les insurgés. Plus fréquemment, les groupes armés – ou leurs partisans – déboisent pour pouvoir cultiver des cultures illicites dans les zones boisées inaccessibles d'Asie du Sud-Est et d'Asie centrale et d'Amérique du Sud. De nombreux gouvernements, en particulier en Afrique centrale et en Asie du Sud-Est, utilisent les recettes tirées du commerce du bois pour financer leurs armées. Les armées détruisent des forêts par le feu ou les défoliants afin de localiser plus facilement les insurgés, et leurs soldats chassent souvent les animaux sauvages pour se nourrir. Les routes que les armées construisent pour accéder plus facilement aux zones boisées où ont lieu des conflits sont souvent utilisées par les bûcherons et les agriculteurs pour exploiter les ressources naturelles de ces zones. Dans certains pays, le renforcement du pouvoir de l'armée a entraîné l'effondrement de la gouvernance et de l'application des réglementations forestières nationales, ce qui a aggravé le déboisement et la dégradation des forêts. Les conflits armés peuvent aussi absorber des fonds publics qui auraient pu être investis dans des activités visant une gestion durable des forêts²⁷.
- 44. Le déboisement et la dégradation des forêts se poursuivent après les conflits, généralement pour différentes raisons. Les gouvernements doivent souvent régler des problèmes urgents et à brève échéance, au détriment de questions à plus long terme, telles que la gestion durable des ressources forestières. L'abattage d'arbres non durable mené à court terme permet souvent d'obtenir immédiatement des fonds destinés au relèvement et à la reconstruction. L'exploitation forestière est peu réglementée car les pouvoirs publics sont faibles. Dans certains pays, après avoir réduit leurs forces armées, les gouvernements d'après conflit ont réinstallé les anciens combattants et des personnes déplacées dans des zones boisées appartenant à l'État. Les possibilités d'emploi étant rares, ces anciens combattants exploitent les forêts, dans le cadre d'activités tant licites qu'illicites²⁷.

²⁶ FNUF (2005), Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2005/6), p. 5 et 18 à 19.

²⁷ FAO (2006), Situation des forêts du monde 2005, p. 117 à 120.

V. Mettre fin à la réduction du couvert forestier, empêcher la dégradation des forêts et lutter contre la désertification

A. Renforcer l'application de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

- 45. L'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts est l'aboutissement de 15 années de négociations complexes et intenses, entamées en 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil). Il est l'expression d'un consensus mondial dont il faudra tirer parti et offre à tous les pays une nouvelle possibilité d'aller de l'avant afin de parvenir, par une action concertée, à une gestion durable des forêts, qui permettra notamment de mettre fin à la réduction du couvert forestier, d'empêcher la dégradation des forêts et de lutter contre la désertification, en définissant des politiques et des mesures d'un commun accord.
- 46. L'Instrument concernant les forêts représente le premier cadre d'action global mondial établi pour parvenir à la gestion durable des forêts au moyen de quatre objectifs d'ensemble clairement définis. Il faut espérer que cet instrument servira à la fois de cadre d'action et de programme d'action permettant d'intégrer la gestion durable des forêts dans les plans et stratégies de développement nationaux, notamment dans les stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté. À cette fin, les pays et les organisations internationales doivent accorder un rang de priorité élevé à la traduction en termes opérationnels et à l'application de l'Instrument concernant les forêts, ainsi qu'à la poursuite de leur collaboration avec le FNUF.
- 47. En outre, l'intégration réussie des politiques et des mesures prévues dans l'Instrument concernant les forêts dans les stratégies nationales de développement contribuera à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim et la préservation de l'environnement.
- 48. Cependant, les ressources financières disponibles, en particulier dans les pays en développement, sont insuffisantes pour financer les activités visant à mettre fin à la réduction du couvert forestier, empêcher la dégradation des forêts et lutter contre la désertification. Cette question a fait partie des principales préoccupations exprimées tout au long des délibérations du Groupe intergouvernemental sur les forêts, du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Forum des Nations Unies sur les forêts.
- 49. Il ressort clairement d'analyses récentes que le système actuel de financement international en faveur des forêts comporte de nombreuses défaillances spécifiques et géographiques, qui font obstacle au règlement des problèmes du déboisement et de la dégradation des forêts. À sa huitième session, le FNUF examinera un mécanisme financier mondial volontaire, une approche par portefeuille et un cadre de financement des forêts pour tous les types de forêts visant à mobiliser des ressources pour appuyer une gestion durable des forêts par l'intermédiaire de l'application de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

- B. Renforcement de la collaboration au niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts, des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et des autres accords relatifs aux forêts, aux fins de l'application de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts²⁸
 - 50. Au cours des négociations qui ont abouti à l'adoption de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, il a été reconnu qu'il existait un nombre considérable d'instruments touchant directement ou indirectement certains aspects des forêts. Il a été admis également qu'on abordait généralement la question des forêts de façon fragmentaire, sans aucune coordination, et qu'une plus grande coopération entre ces instruments était souhaitable pour faire progresser de manière plus efficace la mise en place d'une gestion durable des forêts. Un document d'information, élaboré en 2004 par le Secrétariat du Forum, en collaboration avec le PNUE, a mis en évidence l'existence de 40 instruments juridiquement contraignants concernant les forêts, recouvrant toute une série de questions, et de 10 autres instruments et mécanismes juridiquement non contraignants. Parmi les premiers, 19 étaient des accords mondiaux et 21 des accords régionaux²⁹.
 - 51. Avec l'adoption de l'instrument concernant les forêts, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 62/98, invité les membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts, qui comprennent notamment les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), en tant que secrétariat de l'Accord international sur les bois tropicaux, à soutenir l'application de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, conformément aux mandats de ces organisations et, à cette fin, a invité le Forum des Nations Unies sur les forêts à fournir des orientations au Partenariat. L'instrument concernant les forêts a pour objet d'» offrir une orientation pour l'action nationale et la coopération internationale ».
 - 52. En tant que premier accord général mondial pour la réalisation d'une gestion durable des forêts, cet instrument présente aux États Membres à la fois la possibilité et la difficulté d'un renforcement de la coopération concernant les différents accords internationaux relatifs aux forêts, aux échelons tant international que régional. Il faut notamment une coopération au niveau des accords multilatéraux sur l'environnement pour aborder de manière plus globale et plus cohérente les questions relatives à la réduction du couvert forestier, à la dégradation des forêts, ainsi que le spectre de la dégradation des terres et de la désertification. Il est évident qu'il faut saisir certaines possibilités en matière de collaboration pour examiner ces

²⁸ La coopération avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'avec les organisations et les processus internationaux est examinée dans le document E/CN.18/2009/10.

²⁹ Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (2004), Recent Developments in Existing Forest-Related Instruments, Agreements and Processes, document d'information n° 2, p. 5 et annexe I.

questions dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de la CCNUCC, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'OIBT, tout en explorant d'autres partenariats. Les cinq conventions relatives à la biodiversité, à savoir la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention de Ramsar relative aux zones humides et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui ont mis en place une collaboration depuis de longues années, pourraient permettre la conclusion d'alliances précieuses.

- 53. La Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté, à sa sixième réunion en 2002, le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Par leur décision VI/22, les participants à la Conférence ont reconnu les rôles complémentaires de la Convention et du Forum et ont préconisé que ces derniers collaborent avec leurs partenaires sur bon nombre de questions, y compris pour favoriser la compatibilité et la complémentarité entre les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et les programmes forestiers. Plus récemment, par sa décision IX/5, la Conférence des parties a exhorté les parties à accroître à tous les niveaux la coopération et les initiatives intersectorielles, en vue d'aider la réalisation d'une mise en œuvre coordonnée du programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la Convention sur la diversité biologique et les décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts, y compris l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, aux fins de la réalisation de l'objectif de 2010 et des quatre objectifs mondiaux relatifs aux forêts, avec la pleine participation des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes compétentes, y compris le secteur privé. Pour plus de détails en matière de suivi, voir le rapport du Secrétaire général sur les forêts et la protection de la diversité biologique, y compris les zones protégées (E/CN.18/2009/6).
- 54. Les liens entre déforestation, dégradation des terres et désertification nécessitent une plus grande collaboration et une plus grande coordination entre le Forum et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ce type de coordination est particulièrement bénéfique pour les pays à faible couvert forestier, sur le plan de l'élaboration et de l'application des programmes d'action nationaux de la CCNUCC ou encore pour les programmes nationaux consacrés aux forêts dans le cadre de la Convention. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), adopté en 2008 à la huitième session de la Conférence des parties à Madrid, offre la possibilité de ce type de collaboration. Des pratiques de gestion durable des forêts peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie, notamment du deuxième d'entre eux, qui vise à améliorer l'état des écosystèmes touchés. Grâce à la stratégie, les parties à la Convention ont demandé à leur secrétariat de créer des partenariats avec et entre les organisations, les organismes, les États compétents et le secteur privé, et de les renforcer.
- 55. Les forêts auront une plus grande place dans les travaux de la CCNUCC. L'instrument concernant tous les types de forêt reconnaît les effets des changements climatiques sur les forêts, la gestion durable de ces dernières, ainsi que l'importante contribution qu'elles peuvent apporter face aux changements climatiques. Les Parties à la Convention envisagent des démarches générales et des mesures

d'incitation positives pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans les pays en développement. La question est abordée de manière plus détaillée dans le rapport du Secrétaire général sur les forêts et les changements climatiques (E/CN.18/2009/4), qui propose des domaines possibles de collaboration entre le Forum et la CCNUCC.

- 56. L'instrument concernant les forêts comprend quatre mesures précises relatives au trafic international de produits forestiers illégalement récoltés. Face à ce problème, on pourrait prendre l'initiative de lancer des activités de collaboration entre le Forum et la CITES, qui a un vaste savoir-faire dans le domaine du trafic international des espèces de flore menacées, y compris le bois d'œuvre et autres produits forestiers. On pourrait envisager une collaboration future avec un élargissement de la résolution adoptée à la quatorzième session de la Conférence des parties sur la coopération entre la CITES et l'OIBT s'agissant du trafic de bois tropicaux. Pour de plus amples informations, voir le rapport du Secrétaire général sur les forêts et la protection de la diversité biologique, y compris les zones protégées (E/CN.18/2009/6).
- 57. Il faut déployer des efforts plus concertés sur le plan de la protection et de la gestion durable des mangroves. L'initiative, émanant de pays sur le transfert de technologies respectueuses de l'environnement aux fins de la gestion durable des écosystèmes de la mangrove de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui a eu lieu à Managua en mars 2003, avait apporté la promesse d'une collaboration plus étroite à ce sujet entre le Forum, l'Organisation internationale des bois tropicaux, la Convention de Ramsar, la FAO, le PNUE, la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région du Pacifique Nord-Est (Convention d'Antigua Guatemala) et la Convention de Cartagena pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. On pourrait explorer davantage la collaboration à cet égard et donner suite aux recommandations de la réunion de Managua. La Convention sur la diversité biologique, la Convention du patrimoine mondial et d'autres organes compétents pourraient également jouer un rôle actif dans cette initiative.
- 58. Ce sont là les quelques exemples des possibilités d'une collaboration plus étroite au niveau du Forum et des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement aux fins de l'application de l'instrument concernant les forêts. Il faut débattre plus systématiquement des politiques, pour veiller à ce que cette collaboration se concrétise dans des domaines d'intérêt commun, où il existe une complémentarité. Du fait de l'étendue des éléments couverts, l'instrument concernant les forêts pourrait servir de point de départ pour promouvoir une collaboration sur les questions forestières, s'agissant de tous les accords dans ce domaine.

C. Évaluation des progrès

59. Comme indiqué précédemment, il reste beaucoup à faire pour élaborer et valider les indicateurs relatifs à l'évaluation de la dégradation des forêts et s'employer à lutter contre la désertification, par l'intermédiaire du reboisement et de

la plantation de forêts. Ces indicateurs sont essentiels pour mieux surveiller et évaluer les progrès en vue de la réalisation d'une gestion durable des forêts.

- 60. À la suite de l'adoption de l'instrument concernant les forêts, le Secrétariat du Forum a entrepris une analyse des indicateurs liés au Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, ainsi que des trois mécanismes existants de définition des critères et des indicateurs, susceptibles d'aider à évaluer les progrès sur le plan de la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, ainsi que des domaines thématiques de l'instrument concernant les forêts³⁰. Le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de 2005 et deux principaux mécanismes de définition des critères et des indicateurs la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) et le Processus de Montréal ne disposaient pas d'indicateurs pour évaluer les progrès en matière de dégradation des forêts, s'agissant de l'objectif d'ensemble 1.
- 61. L'OIBT a introduit en 2005, au niveau du troisième mécanisme de définition des critères et des indicateurs, à propos de l'indicateur 2.6 lié à l'état des forêts (qui fait partie du deuxième critère portant sur l'étendue et l'état des forêts) trois sous-indicateurs pertinents : les aires dégradées de la forêt primaire, les aires dégradées de la forêt secondaire et les aires forestières dégradées, en utilisant les définitions susmentionnées au paragraphe 15³¹. Toutefois, le rapport le plus récent de l'OIBT sur la situation de la gestion des forêts tropicales, qui date de 2005, est antérieur aux rapports portant sur ces trois sous-indicateurs. Il sera actualisé en 2010 et devrait comprendre pour la première fois des informations relatives à la dégradation des forêts. L'OIBT collabore actuellement avec la FAO en vue d'évaluations futures, qui comprendront une coordination avec le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales pour 2010. Or, pour le moment, comme dans le cas du Programme, de la CMPFE et du Processus de Montréal, l'OIBT et le mécanisme existant de définition des critères et des indicateurs n'ont pas encore produit d'informations sur l'état de la dégradation des forêts.
- 62. Au cours de la planification de la prochaine Évaluation des ressources forestières mondiales, les participants à la dix-huitième session du Comité des forêts, qui a eu lieu en mars 2007, ont également « demandé que le Programme de 2010 tienne pleinement compte des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts » figurant dans l'instrument concernant ces dernières ³². Un certain nombre d'indicateurs quantitatifs supplémentaires ont été recensés par la suite, y compris dans le domaine de la dégradation des forêts. Cependant, au vu de la complexité de l'élaboration et de la validation de ce type d'indicateurs, la FAO a invité les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à participer à une initiative conjointe en matière de définition, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant la dégradation des forêts et visant particulièrement à renforcer la capacité des pays en matière d'évaluation et de surveillance, en définissant des paramètres précis, et des indicateurs indirects liés à la dégradation des forêts, ainsi que des pratiques optimales pour évaluer cette dernière.

³⁰ Secrétariat du FNUF (2007), index des matières, tableau 3.

³¹ OIBT (2005), Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales, modèle de rapport sur le C & I inclus, série OIBT, politique forestière n° 15, Yokohama (Japon), p. 19.

³² FAO (2007), Global Forest Resources Assessment 2010: Specification of National Reporting Tables for FRA 2010, document de travail 135, FAO, Rome (non publié), p. 7.

- 63. Aux fins du présent rapport, il faudrait attirer l'attention sur la notion de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, qui fait actuellement l'objet de négociations à la CCNUCC. Comme indiqué précédemment, il est actuellement difficile d'évaluer l'état de la dégradation des forêts, du fait de l'absence d'indicateurs crédibles. Il faudra entamer de nouvelles négociations avant que ne prenne forme la structure de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. Il ne sera pas aisé de déterminer la valeur marchande des crédits nécessaires à cette réduction et le sacrifice financier que supposent d'autres utilisations des sols et des systèmes de gestion des forêts³³.
- 64. On estime à 12,2 milliards de dollars des États-Unis par an les gains qu'il faut sacrifier pour diminuer la déforestation et la dégradation des forêts aux fins de la réduction de ces émissions, ce qui constituerait une contribution financière non négligeable sur le plan de la prévention, notamment dans les pays en développement³⁴.
- 65. Pour une analyse plus approfondie, voir la note du Secrétariat intitulée : « Financement d'une gestion durable des forêts : mobilisation des ressources financières nécessaires à l'application de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et à la promotion de la gestion durable des forêts », qui a été présentée en novembre 2008 au Groupe spécial d'experts à composition non limitée, chargé de formuler des propositions concernant l'élaboration d'un mécanisme financier mondial volontaire, une approche par portefeuille et un cadre de financement des forêts (voir E/CN.18/2008/2).

VI. Conclusions

- 66. La déforestation, la dégradation des forêts et la désertification se poursuivent à un rythme effréné, touchant la vie de plus d'un milliard de personnes, principalement dans les pays en développement. On impute à la déforestation, de 2000 à 2005, la perte de quelque 13 millions d'hectares par an.
- 67. De 2000 à 2005, la perte nette du couvert forestier dans le monde, estimée à 7,3 millions d'hectares par an, représente néanmoins une baisse par rapport au siècle précédent (1900-2000), au cours duquel on a estimé la perte nette à 8,9 millions d'hectares par an. De 1990 à 2005, la Terre a perdu 3 % de son couvert forestier.
- 68. De 2000 à 2005, la déforestation s'est principalement produite en Amérique du Sud et en Afrique. L'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Océanie ont souffert également de la déforestation, mais à un degré moindre. On a constaté des gains dans la couverture forestière pour l'Europe, ainsi que pour l'Asie, essentiellement en raison de l'extension du couvert forestier en Chine. D'après le projet en cours de l'Évaluation de la dégradation des terres en zone aride, au cours du quart de siècle qui vient de s'écouler, on attribue 25 % de la dégradation des terres aux arbres à larges feuilles, 17 % aux forêts boréales et 18 % aux terres agricoles.

³³ Ben Vickers (2008), « REDD: a steep learning curve », in *Financing Sustainable Forest Management*, ETFRN, publication n° 49, septembre, p. 137.

³⁴ CCNUCC (2007), Investment and Financial Flows to Address Climate Change, Bonn, tableau IV-35, p. 81.

- 69. Malgré les progrès enregistrés au cours des 10 dernières années, les causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts ne sont pas abordées efficacement dans de nombreuses régions du monde.
- 70. L'impact sur les forêts des conflits armés est apparu ces dernières années comme une cause sous-jacente de la déforestation et de la dégradation des forêts dans de nombreux pays en développement.
- 71. Les pays à faible couvert forestier ont obtenu de 2000 à 2005 des résultats divers en matière de lutte contre la déforestation et de promotion du boisement, du reboisement et de la régénération naturelle. Parmi ceux qui font état d'une perte de couvert forestier, la majeure partie se trouve en Afrique et en Asie. Les plantations forestières ont été une importante mesure prise par plusieurs pays à faible couvert forestier, ce qui leur a permis d'obtenir une augmentation de celui-ci.
- 72. Les taux de dégradation des forêts, de dégradation des terres et de désertification sont difficilement mesurables, du fait de l'absence d'indicateurs quantifiables qui soient fiables. Le manque d'indicateurs constitue un obstacle à une évaluation efficace des éléments clefs de l'objectif d'ensemble 1 relatif aux forêts, ainsi que des modules thématiques pertinents de l'instrument concernant toutes les forêts.
- 73. Les zones arides sont particulièrement vulnérables à la dégradation des terres, qui conduit à la désertification. Les pays en développement font face à un problème extrêmement grave. Deux milliards de personnes vivent sur des terres arides, dont 90 % dans les pays en développement. On estime qu'environ 70 % des 5,2 milliards d'hectares de terres arides, utilisées pour l'agriculture, sont dégradés et menacés de désertification. D'ici à 2020, 135 millions de personnes risqueront d'abandonner leurs terres du fait d'une désertification constante; et la moitié d'entre elles 60 millions de personnes se trouve en Afrique subsaharienne.
- 74. L'expansion de la végétation naturelle joue un rôle fondamental dans la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Dans le cadre d'une approche paysagère appropriée, le boisement, le reboisement et la plantation de forêts sont les moyens de lutte les plus efficaces contre la dégradation des terres et la désertification, comme cela a été le cas, par exemple, dans plusieurs pays à faible couvert forestier.
- 75. Les ressources financières et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, aux fins d'une gestion durable des forêts, demeurent tout à fait insuffisants si les pays en développement veulent appliquer avec succès l'instrument concernant les forêts, mettre fin à la réduction du couvert forestier, prévenir la dégradation des forêts et lutter contre la désertification.
- 76. Avant l'adoption de l'instrument concernant les forêts, il existait dans ce domaine 40 instruments juridiquement contraignants et 10 instruments et mécanismes non contraignants couvrant toute une série de questions. À une échelle mondiale, l'évaluation des forêts se fait de façon fragmentaire et non coordonnée, ce qui peut être perçu comme un obstacle à la réalisation d'une gestion durable des forêts.

77. L'instrument concernant les forêts est le premier accord général mondial sur une gestion durable des forêts, ayant pour objet un accroissement de la coopération aux fins de l'examen des questions forestières aux échelons national et international. Dans ce contexte, cet instrument fournit un cadre approprié pour collaborer davantage sur le plan de tous les accords et organismes liés aux forêts.